
DÉPARTEMENT DU
CALVADOS-----
Arrondissement de
Caen-----
Canton de Cabourg-----
COMMUNE
D'HEROUVILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU**
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier DEL PRETE, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 8

Présents : 7

Votants : 8

Présents : M. DEL PRETE Didier M. LE GOUPIL Luc, Mme DUPUIS Virginie, Mr BERTIN Guy, Mme VAN WAEYENBERGHE Ingrid, M. FLAUX Mickaël, M. LEGAY Rémi,

Absents : Mr MARECHAL Hubert a donné procuration à Mme VAN WAEYENBERGHE Ingrid

Date de convocation

19 juin 2025

Date d'affichage

19 juin 2025

Mr BERTIN Guy est nommé secrétaire de séance.

PERSONNEL : DETERMINATION RATIO AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 5 juin 2025

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : C		
FILIERE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif 2ème classe	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 8 voix pour :

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

Pour copie conforme au registre, le 7 juillet 2025

Le Maire Didier DEL PRETE

